

12 DEC. 2016

Monsieur Bertrand PANCHER
Député de la Meuse
12, Rue Jean Errard
55 000 BAR-LE-DUC

VERDUN, le 6 décembre 2016

Vos réf : BP/AC/o16.48

Monsieur le Député, *Cher Bertrand*

Votre attention a été appelée par
concernant la participation financière des agriculteurs à la réfection des chemins communaux, suite à la dégradation de ceux-ci du fait de leurs passages répétés.

Par suite, vous me demandiez s'il existait une procédure qui permette une contribution financière de la part des agriculteurs afin de les associer à l'entretien des chemins, sans pour autant les sanctionner lourdement.

La situation que vous évoquée se retrouve dans de nombreuses communes, c'est pourquoi nous avons décidé de diffuser à tous les maires adhérents un cahier intitulé « les chemins ruraux » élaboré par l'Association Départementale des Maires de Meurthe-et-Moselle dont nous avons acheté les droits, et dont vous trouverez un exemplaire en annexe de ce courrier.

Nous prenons également part à un groupe de travail avec la chambre d'agriculture et la FDSEA relatif aux bonnes pratiques à développer aussi bien du côté de la collectivité que du côté des agriculteurs en ce qui concerne à la fois la circulation agricole mais aussi les chemins ruraux.

En ce qui concerne l'entretien proprement dit des chemins ruraux, le principe est qu'il n'existe pas d'obligation générale et absolue d'entretien d'un chemin rural par une commune, et d'ailleurs de telles dépenses ne figurent pas dans la liste des dépenses obligatoires pour les communes, et ce contrairement aux voies communales. La commune n'est donc pas responsable des dommages consécutifs au défaut d'entretien des chemins ruraux. Toutefois, il existe une exception, et ce dès lors que la commune a effectué des travaux destinés à assurer ou à améliorer la viabilité du chemin rural et a ainsi accepté d'en assurer l'entretien. Sa responsabilité peut alors être mise en cause par les usagers pour défaut d'entretien normal.

Association Départementale des Maires de Meuse

14 Avenue du Général De Gaulle - 55100 Verdun

Tel.: 03.29.84.51.05/ 06.52.39.59.46 - Fax: 09.70.32.69.36 - Site Web: www.mairesdemeuse.com

Mail: admm55@orange.fr

SIRET N°389 202 359 00029- Code APE: 9499Z

Quant au financement de l'entretien des chemins autre que par l'éventuel budget communal, il peut se faire selon trois procédés :

- soit via **des contributions spéciales** (article L161-8 du code rural) mais qui ne peuvent être demandées aux entrepreneurs et agriculteurs empruntant ces chemins qu'en cas de dégradations anormales de la voie entretenue à l'état de viabilité,

- soit via **des offres de concours**, c'est-à-dire des souscriptions volontaires en espèce ou en nature (article D161-5 à D161-7 du code rural), le conseil municipal se prononçant alors sur l'acceptation ou le refus des souscriptions reçues,

- soit via **une taxe spéciale** prévue par l'article L161-7 du code rural. Elle peut concerner les chemins utilisés pour l'exploitation d'un ou plusieurs fonds ou être mise en place par le conseil municipal après enquête publique, si antérieurement à son incorporation dans la voirie rurale, le chemin :

. a été créé ou était entretenu par une association foncière ou une association syndicale autorisée,

. ou était entretenu par une association syndicale avant le 1^{er} janvier 1959 (date de la réforme du statut),

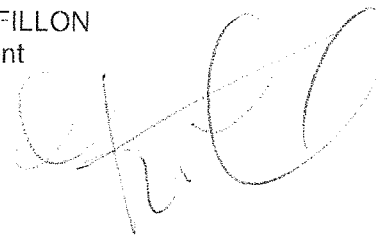
.ou lorsque le chemin est créé par la commune dans un aménagement foncier.

Restant à votre disposition si besoin,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de mes salutations distinguées.

E. L. L. L. L.

Gérard FILLON
Président



Association Départementale des Maires de Meuse

14 Avenue du Général De Gaulle - 55100 Verdun

Tel.: 03.29.84.51.05/ 06.52.39.59.46 - Fax: 09.70.32.69.36 - Site Web: www.mairesdemeuse.com

Mail: admm55@orange.fr

SIRET N°389 202 359 00029- Code APE: 9499Z